



PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Patrice Gagné
Porte-parole, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire
MRC du Granit
pgagne@mrcgranit.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit –
Questions complémentaires – DQ4**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 février 14h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. La MRC produit-elle des rapports de gestion et/ou des rapports financiers annuels pour Énergie du Granit Inc. ? Sont-ils publics ? Si non, comment communique-t-elle les informations financières et de gestion essentielles (principaux revenus et dépenses, dette, intérêts, solde de remboursement) à la population ? Qu'envisage-t-elle de faire pour Énergie Renouvelable du Granit Inc. ?
2. Dans l'article 10 du règlement N° 2022-11 concernant notamment les règles de répartition des bénéfiques et des dépenses (DB3), il est précisé que « les règles de répartition prévues aux articles 8 et 9 s'appliquent jusqu'à ce que la MRC ait convenu avec les municipalités locales assujetties à sa compétence, d'une entente relative à la répartition des bénéfiques et des dépenses ». Cette entente a-t-elle été signée ? Le cas échéant, veuillez la déposer ?
3. Veuillez préciser les informations sur le projet éolien et notamment sur le montage financier d'un éventuel partenariat dont disposaient les conseils municipaux en juillet 2022 au moment de décider, par résolution, de leur participation ou non au projet ?